

**SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 À 19 h 00**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 septembre 2019 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés : Jean TISSOT a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX  
Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Bernard LOUIS  
Nathalie POINGT a donné pouvoir à Isabelle DÉPREUX  
Cathy GARCIA ÉBOLI

Absents : Richard VALAT – Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en précisant qu'il n'y a pas de compte rendu de conseil municipal à valider. Les validations seront proposées au prochain conseil.

Monsieur le maire fait état des divers faits qui se sont déroulés sur la commune :

- Cette nuit, les 2 camions de la commune ont été volés : le Renault B80 et le Renault Maxity. Les véhicules étaient stationnés dans l'atelier des services techniques. Une vitre a été brisée pour pouvoir entrer dans les locaux. Bien que les clefs étaient en lieu sûr, ils ont pu être démarrés.

Aucun autre matériel n'a été volé.

Les gendarmes de Chasse sur Rhône ont été prévenus et sont venus sur place faire les constatations d'usage. Un dépôt de plainte a été effectué.

La déclaration de vol a été faite auprès de Groupama, assureur de la commune qui a indiqué à la mairie la procédure à suivre.

Monsieur le maire indique aussi qu'il a lancé un appel auprès de tous les maires de Vienne Condrieu Agglomération. La solidarité a bien fonctionné puisque la commune de Meyssiez a déjà répondu favorablement pour le prêt d'un camion.

- le 13/08/2019 : la mairie et l'école ont été taguées avec de la peinture volée à l'école.

- le 20/08/19 : des vitres du Dojo ont été brisées de l'extérieur. Une déclaration de sinistre a également été effectuée auprès de Groupama.

- Monsieur le maire rappelle qu'un des mâts d'éclairage du stade de football (terrain d'entraînement) était tombé suite à des vents violents au mois de mai 2019. Une déclaration avait été faite auprès de Groupama, qui prendra en charge, au titre des événements climatiques, le remplacement de tout l'éclairage du terrain.

Au lieu des 6 actuels, seuls 2 mâts seront mis en place compte tenu de leur puissance d'éclairage. Les travaux s'élèvent à 13 320,00 €, avec un reste à charge d'environ 900,00 € pour la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2019-022****ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Vienne Agglomération présente des recettes des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 irrécouvrables (inférieures au seuil de poursuite, certificats d'irrécouvrabilité), pour un montant total de **310,11 €**.

Monsieur le trésorier demande donc l'admission en non valeur de ces créances.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice	Montant
2015	30,00 €
2016	41,00 €
2017	176,62 €
2018	62,49 €
<b>Total</b>	<b>310,11 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant total de : 310,11 €.
- Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur le budget 2019, imputée à l'article 6541, Perte sur créances irrécouvrables, chapitre 65 Autres charges de gestion courante.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-023****TRAVAUX SÉDI : RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le maire explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

**Collectivité Commune****VILLETTE DE VIENNE****Affaire n° 18-002-558****Enfouissement Route de Marennes**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>53 741 €</b>
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	<b>31 166 €</b>
3 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>21 479 €</b>

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante aux frais du SÉDI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>53 741 €</b>
Financements externes :	<b>31 166 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>22 575 €</b>

*(frais SÉDI + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final

de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **21 479 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**Voté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-024****TRAVAUX SÉDI : RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

**Collectivité Commune****VILLETTE DE VIENNE****Affaire n° 18-003-558****EP – Route de Marennes**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>12 471 €</b>
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	<b>9 273 €</b>
3 - la participation aux frais du SÉDI s'élève à :	<b>480 €</b>
4 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>2 718 €</b>

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante au SÉDI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>12 471 €</b>
Financements externes :	<b>9 273 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>3 198 €</b>

*(frais SÉDI + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais du SÉDI d'un montant de : **480 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final

de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **2 718 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**Voté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-025****TRAVAUX SÉDI : RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le maire explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

**Collectivité Commune****VILLETTE DE VIENNE****Affaire n° 18-004-558****Enfouissement chemin du Verger**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>43 989 €</b>
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	<b>26 802 €</b>
3 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>17 188 €</b>

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante aux frais du SÉDI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>43 989 €</b>
Financements externes :	<b>26 802 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>17 188 €</b>
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **17 188 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**Voté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-026****TRAVAUX SÉDI : RÉSEAU FRANCE TELECOM**

Monsieur le maire explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

**Collectivité Commune****VILLETTE DE VIENNE****Affaire n° 18-004-558****Enfouissement chemin du Verger**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>17 730 €</b>
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	<b>0 €</b>
3 - la participation aux frais du SÉDI s'élève à :	<b>628 €</b>
4 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>17 102 €</b>

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante aux frais du SÉDI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>17 730 €</b>
Financements externes :	<b>0 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>17 730 €</b>
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **17 102 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**Voté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-027****TRAVAUX SÉDI : RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le maire explique que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

**Collectivité Commune**  
**VILLETTE DE VIENNE**  
**Affaire n° 18-005-558**  
**Ep - chemin du Verger**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>14 384 €</b>
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	<b>10 754 €</b>
3 - la participation aux frais du SÉDI s'élève à :	<b>205 €</b>
4 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>3 425 €</b>

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante aux frais du SÉDI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>14 384 €</b>
Financements externes :	<b>10 754 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>3 630 €</b>
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais du SÉDI d'un montant de : **205 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **3 425 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**Voté à l'unanimité.**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que ces travaux, en lien avec la nécessité de renforcer les équipements pour les constructions du projet immobilier de la Société European Homes route de Marennes, seront exécutés en 2020 voire 2021. Ce projet immobilier a déjà démarré.

**QUESTIONS DIVERSES**

🗨 **CME – Conseil Municipal d'Enfants**

Les élus du conseil municipal d'enfants de Villette ont travaillé sur un projet d'autocollants à apposer sur les containers ordures ménagères et promouvant le tri sélectif pour le respect de l'environnement.

Monsieur le maire indique qu'il a informé le service environnement de Vienne Condrieu Agglomération de cette initiative et a demandé l'autorisation d'apposer ces autocollants.

Le service environnement n'a pas, encore arrêté son avis.

🗨 **Restaurant scolaire**

Madame Eliane LAFAYE, adjointe, signale qu'une rencontre a été fixée avec la diététicienne qui travaille à l'élaboration des menus à la cantine. En effet, la réglementation (loi Egalim) impose qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs publics, dont les cantines scolaires, doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à au moins un critère de qualité : les produits issus de l'agriculture biologique, produits locaux issus de circuits courts, menus végétariens ...

Afin de préparer cette échéance, l'objectif est donc d'augmenter notre effort sur ce type de menus à la cantine de Villette-de-Vienne.

🗨 **Feux tricolores**

Le coffret électrique pour les feux tricolores qui seront mis au croisement RD 36 - chemin des Vernettes - chemin de l'Oie a été posé aujourd'hui.

🗨 **Dépôt sauvage chemin de Simandres**

Monsieur le maire explique qu'il y a eu un dépôt sauvage de déchets (provenant d'un chantier de réhabilitation) chemin de Simandres.

Une plainte avait été déposée auprès de la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône.

Après recherches, l'auteur de ce méfait a été identifié. Il a été convoqué par les gendarmes. Le montant total du préjudice a été calculé : location d'une benne pour chargement des déchets, enlèvement de la benne, coût de main d'œuvre des employés des services techniques (tri des déchets) pour un montant d'environ 1 500,00 €. Il a été convenu que, même si le fauteur rembourse la commune, la plainte ne sera pas retirée.

### 🔗 **Logette rue Neuve**

Concernant le terrain communal situé rue Neuve, la commune a fait une demande de raccordement (pose de la logette) puisque le terrain avait été vendu viabilisé. C'est donc la mairie qui payera ces travaux.

### 🔗 **Raccordement électrique des ateliers techniques**

La demande de raccordement électrique de ce nouveau bâtiment a été effectuée auprès des services d'Énedis. Le chantier avance bien.

### 🔗 **PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)**

Il a été validé par les services de la préfecture. Les zones de risques ont été définies avec des préconisations pour la protection des logements situés dans la zone la plus exposée aux risques (changement des vitrages par exemple). Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre de sa compétence habitat et du PLH (Plan Local de l'Habitat) devra faire une information aux habitants concernés.

Monsieur Olivier LAURENT demande si un accompagnement spécifique des riverains sera proposé.

### 🔗 **Urbanisme**

#### - **PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)**

- PC accordé : rue de la Forge : surélévation de toiture
- PC accordé : rue de la Forge : extension de l'habitation
- PC transfert accordé : route de Marennes
- PC classement sans suite : chemin de Morand
  
- DP accordée : chemin des Vignes : construction d'une piscine 8 X 4
- DP accordée : chemin des Ronces : construction d'une pergola aluminium gris Ral 7016
- DP accordée : chemin du Verger : construction d'une pergola 3.27 x 7 en aluminium gris – toiture en plaques alvéolaires en polycarbonate
  
- DP refusée : route de Marennes : suppression du périmètre de protection des parcs et jardins protégés instauré au PLU sur les parcelles C955 C958.

En effet, la propriétaire de la parcelle C958, située route de Marennes souhaite vendre ce terrain au promoteur Européen Homes qui envisage l'aménagement d'un lotissement.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée au niveau de la carte d'approbation du PLU de la commune (22 mai 2018). Cette parcelle a été inscrite en zone « *Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151-19 du CU* ». Cette parcelle ne supporte plus aucune culture. La demande auprès du service droit des sols de Vienne Condrieu Agglomération aux fins de considérer cette parcelle constructible a été refusée.

La suppression de cette protection doit faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée du PLU.

### 🔗 **Courriers divers**

Des courriers ont été envoyés à des administrés par monsieur le maire pour diverses raisons :

- récupération de déchets électriques à la déchetterie (considérée comme du vol),
- nuisance sonores : aboiements d'un chien (plainte d'un voisin),
- nuisances sonores : tonte de la pelouse un dimanche après-midi (en dehors des horaires définis par arrêté préfectoral).

### 🔗 **Pétition**

Les riverains du chemin des dames ont adressé à la commune une pétition soulignant la dangerosité du chemin des Dames. En effet, les véhicules qui arrivent de la route de Marennes et qui s'engagent sur le chemin des Vignes ne respectent pas la priorité à droite que constitue le chemin des Dames.

Ces riverains ont été reçus par monsieur le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint. Par la suite, des bandes rugueuses ont été mises en place sur le chemin des Vignes avec pour objectif de ralentir les véhicules.

### 🔗 **AFR – Association Foncière de Remembrement de la Vallée de la Sévenne**

Monsieur le maire explique que des réunions ont été organisées par les services de la Sous-Préfecture les 24 juin 2019 et 19 août 2019 concernant le devenir de l'Association Foncière de Remembrement de la vallée de la Sévenne. En effet, le contrôle de légalité a constaté des irrégularités dans la gestion et dans les délibérations de cette association, par exemple les cotisations annuelles demandées par l'AFR. La position de la Sous-Préfecture est claire : le remembrement étant terminé, elle souhaite que cette association soit dissoute et propose une alternative :

- tous les biens de l'AFR (chemins, parcelles, fossés) deviennent propriétés communales,
- une ASA : Association Syndicale Autorisée : groupement de tous les propriétaires qui continue à entretenir les biens remembrés doit être créée.

Après débat, le remembrement étant terminé et au vu des éléments exposés par la Sous-Préfecture, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la dissolution de l'AFR de la vallée de la Sévenne et accepte la totalité de l'actif et du passif au prorata du territoire concerné par la commune de Villette-de-Vienne.

La commune informera la sous-préfecture et le président de l'AFR de ce vote.

### 🔗 **Aménagement étang**

Monsieur le maire explique que Monsieur BÉNÉFICE a mis en vente ses propriétés chemin des Vernes : sa maison ainsi qu'une parcelle de terrain située à proximité de l'étang communal.

Monsieur BÉNÉFICE avait rencontré monsieur le maire afin de savoir si la commune était intéressée par la parcelle de terrain et avait proposé un prix de vente de 10 000,00 €, pour une surface totale d'environ 7 000 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la situation de cette parcelle en zone humide, monsieur le maire avait rencontré les services du SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval). Ce syndicat conseille la commune pour l'entretien et les aménagements futurs de l'étang communal. Cette parcelle pourrait faire partie de l'aménagement global de l'étang. Un dossier de demande de subvention a été monté avec le SIRRA pour l'entretien de l'étang et éventuellement pour l'achat de la parcelle de monsieur BÉNÉFICE.

Monsieur le maire demande donc aux élus de se prononcer sur cet investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'achat de cette parcelle.

Par conséquent, monsieur le maire continuera les négociations avec monsieur BÉNÉFICE et les formalités du dossier de demande de subvention avec le SIRRA et tiendra les élus informés des suites de ce dossier.

### 🔗 **Logements OPAC**

L'OPAC 38 a informé les locataires de la résidence des Serventières des travaux qui vont être réalisés sur le bâtiment et dans tous les logements : changement de fenêtres, de portes, façade, isolation...

### 🔗 **Associations**

- la commune a réceptionné le compte rendu de l'assemblée générale de l'ADMR de Serpaize qui s'est tenue le 7 juin 2019.
- l'association K'Dance organise un vide grenier ce dimanche 15 septembre 2019 à la salle polyvalente de Villette-de-Vienne.
- la commune a réceptionné le compte rendu moral et financier de l'association des anciens combattants.

### 🔗 **Maison Tochon**

Suite au conseil municipal du 17 juin 2019 et conformément à ce qui avait été décidé, monsieur le maire a revu les investisseurs qui s'étaient positionnés pour l'achat du bâtiment de la maison Tochon.

Une agence immobilière a également souhaité s'occuper de la vente de ce bien. Elle a proposé des acheteurs prêts à l'acquérir à un prix net vendeur de 446 000,00 €. Une promesse d'achat a même été établie.

Par conséquent, monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

À la majorité (1 voix contre, 2 abstentions), le conseil municipal vote favorablement à la vente.

Monsieur le maire recontactera donc l'agence immobilière afin de lui rendre compte de la décision du conseil municipal et tiendra les élus informés de la suite de la procédure.

Il est entendu que, comme cela a toujours été souligné, la commune restera propriétaire du passage de la piscine et aura un droit de regard sur le projet d'aménagement présenté.

### 🔗 **École**

- La rentrée scolaire s'est très bien passée. L'école de Villette a accueilli 225 élèves.
- Concernant le personnel travaillant à l'école, le recrutement de 2 nouvelles personnes a été nécessaire pour pallier les départs (fin de contrat, retraite) :

1) un contrat a été établi pour le service de cantine + la garderie périscolaire + la sortie des écoles à 16h30.

2) un contrat a été établi pour le ménage de la salle polyvalente + le ménage du Dojo + la garderie périscolaire + le ménage à l'école.

▪ Madame Isabelle DEPREUX, adjointe explique qu'afin de permettre au personnel de la cantine, en charge de la préparation des repas, d'effectuer les commandes de denrées directement de la cantine (et non plus de la maison sur un ordinateur personnel), des câbles ont été tirés à partir de la ligne informatique de l'école. En effet, la réglementation interdit l'usage du wifi à l'école. Un ordinateur devra donc être acheté.

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, se dit surpris de ne pas avoir été informé de ce projet, ni des travaux engagés, dans un domaine lié directement la gestion informatique de la commune. Il explique que Vienne Condrieu Agglomération est gestionnaire du réseau informatique de l'école dans le cadre de la compétence "informatique des écoles". Il est donc nécessaire d'obtenir leur accord pour toute connexion à ce réseau. L'intercommunalité s'est montrée par le passé attachée à ce que les usages de ce réseau soient réservés au cadre pédagogique. En cas de refus de Vienne Condrieu Agglomération, un câblage alternatif devra être envisagé.

▪ Un indicateur sonore a été installé à la cantine. En effet, compte tenu du bruit perpétuel qu'il y a pendant les repas, il a été nécessaire de sensibiliser, de manière ludique, les enfants aux nuisances pouvant être ressenties par toutes personnes présentes à la cantine. Cet indicateur mesure le niveau sonore des locaux et affiche le résultat sous la forme stylisée d'un visage souriant, grimaçant ou très contrarié.

### 🔗 **PLU**

Concernant le PLU de la commune approuvé en mai 2018, un courrier devra être adressé au service droits des sols de Vienne Condrieu Agglomération afin de connaître la procédure à réaliser (modification ou révision simplifiée) pour :

- changement de zonages de parcelles,
- diverses corrections,
- corrections d'erreurs matérielles,
- valorisation de site remarquable (maison Tochon et son portail).

### 🔗 **Piscine intercommunale**

Monsieur le maire explique que des individus se sont introduits dans le bâtiment de la piscine 2 nuits de suite. Ils ont endommagé la porte d'entrée, se sont baignés et ont dérobé 2 serviettes de bain.

Il précise également que les travaux de reconstruction des locaux endommagés par l'incendie de juin 2016 ont démarré.

### 🔗 **Monument aux morts**

Monsieur Christian GIRARDET souhaite que le monument au mort soit nettoyé avant la commémoration du 11 novembre. Un devis va être demandé à des entreprises spécialisées.

### 🔗 **Inspection académique**

Monsieur le maire informe que l'inspectrice de l'éducation nationale nouvellement nommée, Mme JAMME est venue ce jour, en compagnie des conseillers pédagogiques, visiter l'école.

### 🔗 **Conseil départemental Isère**

Par courrier en date du 8 juillet 2019, le conseil départemental de l'Isère a informé la commune du lancement du Plans Ecoles visant à encourager et soutenir les travaux de construction et de réhabilitation d'écoles maternelles et primaires. Ce plan écoles a démarré depuis juin 2019 et se terminera le 30 septembre 2021, date limite pour la transmission des derniers ordres de services pour démarrage des travaux. Un devis va être demandé pour le remplacement du carrelage côté maternelle afin de se positionner pour le versement d'une subvention dans le cadre de ce plan.

### 🔗 **Inauguration du nouveau bâtiment des services techniques**

Elle aura probablement lieu fin novembre 2019.

### 🔗 **Commémoration du 11 novembre**

Monsieur le maire indique qu'il sera absent (en congés) lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.

🔗 **Bulletin municipal**

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, rappelle qu'il est prévu la distribution d'un bulletin municipal relatant les principales réalisations de ce mandat.

Elle attend les suggestions de tous les élus.

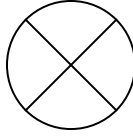
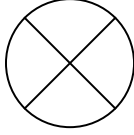
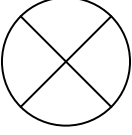
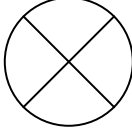
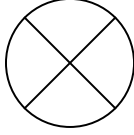
Dans ce bulletin, monsieur le maire souhaite publier un article demandant que chaque administré participe à l'entretien de la commune en arrachant les herbes sur la portion de voie publique qui borde sa propriété... En effet, depuis la réglementation interdisant aux collectivités l'utilisation de produits phytosanitaires, l'entretien des voies publiques est un véritable problème, avec les mauvaises herbes. Ce problème se retrouve d'ailleurs sur toutes les communes, les employés des services techniques ne pouvant pas évidemment passer leur temps à arracher manuellement les mauvaises herbes.

🔗 **Travaux chemin de la Forêt**

Monsieur Christian GIRARDET tient à souligner la qualité du travail qui a été réalisé chemin de la Forêt qui est maintenant tout à fait sécurisé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 14 octobre 2019 à 19 h 00.**

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT		Isabelle DÉPREUX	
Éliane LAFAYE				Christian GIRARDET			
Michel FOUILLEUX				Émile BUTHION			
Isabelle DÉPREUX				Richard VALAT	XXXXXXXX		
Éric TARTAVEL				Véronique GRILLET			
Cathy GARCIA-ÉBOLI	XXXXXXXX			Olivier LAURENT			
Jean TISSOT		Michel FOUILLEUX		Géraldine GUINAND			
Virginie COUCHOUD				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXX		
Jean COLIN							
Sylvie LE PRADO		Bernard LOUIS	